Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260518-35_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 18 Mai à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/05/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melles : BOUËDEC Vincianne, LE YAOUANQ Carole, MM : DELCOURT Xavier, HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

A été nommée secrétaire : Mme SIMON Nicole

35_2026 – Création d'une commission communale d'appels d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que la désignation des membres de la commission d'appel d'offres a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que la désignation se fait au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir (article L 2121-21 du CGCT),

Le Conseil Municipal décide unanimement de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres au scrutin de liste pour l'élection des titulaires et pour l'élection des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260518-35_2026-DE

Considérant les candidatures de :

- Mme LE BARTZ Martine, titulaire
- M. GUESNEY Sébastien, titulaire
- Mme CHOLEY Sylviane, titulaire
- M. PHILIPPE Laurent, suppléant
- M. DELCOURT Xavier, suppléant
- M. LE HYARIC Patrick, suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Désigne** en tant que membres titulaires :
- Mme LE BARTZ Martine, titulaire
- M. GUESNEY Sébastien, titulaire
- Mme CHOLEY Sylviane, titulaire

- **Désigne** en tant que membres suppléants :
- M. PHILIPPE Laurent, suppléant
- M. DELCOURT Xavier, suppléant
- M. LE HYARIC Patrick, suppléant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/06/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

Le secrétaire de séance
Nicole SIMON

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)